



RECUEIL N° 116

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

JANVIER – FEVRIER 2017



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs du trimestre est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 08/03/2017

Le Maire,
Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2017

N° DCM	Pôle	Thème	OBJET
17-01	PCS	Solidarités	VŒU DE SOUTIEN A LA FAMILLE BITAMBIKI
17-02	PAV	Affaires foncières	RESERVES FONCIERES : ACQUISITION DES PARCELLES DE MME ET M LEHAGRE A BREBION
17-03	PAV	Affaires foncières	CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR : ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE LA FELURISTE PAR LA VILLE DE BETTON
17-04	PAV	Affaires foncières	APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2016
17-05	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01.09.2016 D'UN AGENT
17-06	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A CONCOURS
17-07	RH	Ressources humaines	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A UN DETACHEMENT DE LONGUE DUREE D'UN AGENT
17-08	RH	Ressources humaines	CREATION DE DIFFERENTS POSTES SUITE A UN REDEPLOIEMENT DE PERSONNEL
17-09	RH	Ressources humaines	EVOLUTION DE LA REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LA VILLE DE BETTON DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES
17-10	PMG	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2017
17-11	PMG	Finances	AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
17-12	PMG	Finances	COMPTE ADMINISTRATIF 2016 PRINCIPAL ET ANNEXES
17-13	PMG	Finances	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
17-14	PMG	Finances	AFFECTATION DU RESULTAT
17-15	PMG	Finances	VOTE DES TAUX 2017
17-16	PMG	Finances	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES
17-17	PMG	Finances	BUDGET PRIMITIF 2017 : COMPTE PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
17-18	PAV	Aménagement du territoire	CEBR : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PROJET "EAU EN SAVEURS"
17-19	PAV	Aménagement du territoire	CEBR : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN RENNAIS VIA L'ACQUISITION DE PRODUITS AGRICOLES : MARCHES "EAU EN SAVEURS"
17-20	PCV	Infrastructures	COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX
17-21	PCV	Patrimoine	AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT DU PRIEURÉ ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
17-22	PCV	Intercommunalité	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE
17-23	PVC	Culture	DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL BAZAR LE JOUR BIZ'ART LA NUIT 2017
17-24	PVC	Associations	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017
17-25	PVC	Education	ATTRIBUTION DES CRÉDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES
17-26	PVC	Education	CONVENTION ASSOCIATION ATELIER DÉCLIC (PÉRISCOLAIRE)
17-27	PVC	Enfance jeunesse	PROJET ET FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ÉTÉ 2017
17-28	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTS EXCUSES

T. ANNEIX, D. FARGEAUD-ESCOFIER, L. TYMEN, S. CHERIF, J. RENAULT

PROCURATIONS

T. ANNEIX à C. LE GUELLEC, D. FARGEAUD-ESCOFIER à M. LE GENTIL, L. TYMEN à M. GAUTIER

SECRETAIRE

B. TANCRA Y

Madame TANCRA Y est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2016, est adopté par 28 voix « pour » et 2 voix « contre ».

17-1 - VŒU DE SOUTIEN A LA FAMILLE BITAMBIKI

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Notre Ville est très attachée aux valeurs d'humanité, de solidarité et d'accueil si indispensables actuellement à notre société.

Nous tenons donc à exprimer notre opposition à l'expulsion programmée de la famille BITAMBIKI, actuellement assignée à résidence sur la commune de Betton.

Jaurès et son épouse Famy ont été contraints de fuir dans l'urgence le Congo Brazzaville. La vie de Jaurès était en danger suite à ses engagements associatifs visant à défendre les enfants démunis et les personnes en situation de handicap. Originaire du département du Pool où l'ethnie de sa famille subit des violences de la part de l'armée et de la police du pouvoir, Jaurès serait immédiatement arrêté en cas de retour au Congo. Ces craintes sont justifiées par la récente arrestation de son frère cadet. Dans ce contexte, leur offrir l'asile est notre devoir de solidarité.

Jaurès et son épouse ont dû laisser derrière eux tous leurs proches et notamment leurs 4 enfants âgés de 18, 17, 15 et 11 ans qui sont actuellement recueillis par des membres de leur famille.

En janvier 2012, ils sont donc arrivés en France. Deux enfants sont nés sur notre territoire : Béni-Paul, âgé de 4 ans, scolarisé à l'école maternelle de la Haye-Renaud et Jérémie, âgé de 2 ans qui souffre d'une malformation congénitale nécessitant un suivi médical régulier.

Jaurès est très apprécié de son entourage en raison de ses compétences et de son investissement bénévole auprès de plusieurs associations :

- L'association Nevez Noë (la batellerie en Bretagne) de propriétaires de péniches qui lui offre une promesse d'embauche comme soudeur,
- Le Centre culturel de la Ferme de la Harpe (Association 3 Regards) où il participe activement aux travaux de l'atelier de métallerie en donnant des cours de soudure,
- L'Association des Paralysés de France avec qui il a réalisé un prototype de fauteuil roulant pour handicapés,
- L'Union Sportive Grégorienne Football 35 de Saint-Grégoire où il encadre des jeunes et joue comme vétéraneur.

A Betton, parfaitement intégré au sein de l'école de la Haye-Renaud, Béni-Paul, a noué des relations avec de nombreux enfants. Ses parents sont connus et appréciés de la communauté éducative ainsi que de l'association de parents d'élèves Gavroche. Cette dernière est d'ailleurs partie prenante du comité de soutien qui s'est créé à Betton. Il est constitué de membres de nombreuses associations bettonnaises et de citoyens. Dimanche 5 février, ce comité de soutien a organisé une manifestation qui a rassemblé plus de 400 personnes. Une pétition en ligne a également rassemblé près de 1 500 signatures.

Notre Municipalité est par ailleurs pleinement mobilisée sur ce dossier.

Nous voyons en effet dans le parcours de Jaurès et de sa famille ainsi que dans la mobilisation de tous ceux qui les connaissent leurs capacités d'intégration, leurs qualités humaines et leurs valeurs communes à notre République.

Pour toutes ces raisons, nous, élus du Conseil Municipal de Betton :

- **MARQUONS** notre opposition à l'expulsion de cette famille parfaitement intégrée au sein de notre communauté, après 5 années de présence en France,
- **DEMANDONS** que leur situation soit réexaminée avec bienveillance pour permettre à Jaurès et aux siens d'acquérir la nationalité française et d'apporter à notre pays leurs compétences et leur diversité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-2 - RESERVES FONCIERES : ACQUISITION DES PARCELLES DE M. LEHAGRE A BREBION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le PLU, approuvé le 5 juillet 2011, a classé en zone d'urbanisation actuelle (1AU) et en zone d'urbanisation future (2AU) la majorité des parcelles situées au lieu-dit « Brebion » appartenant M. LEHAGRE.

Compte tenu de la nécessité de constituer des réserves foncières pour la réalisation de futurs projets d'urbanisation pour la commune, la municipalité est entrée en négociation avec ce propriétaire en vue d'acquérir 155 165 m² environ selon les modalités suivantes :

REF CAD	SURFACE	ZONAGE PLU	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
BA124P	12618	2AU	3,05	38 484,90
BA122p	38600	2AU	3,05	117 730,00
BA52p	813	2AU	3,05	2 479,65
BA48P	3216	2AU	3,05	9 808,80
BA 124P	16989	UI PUVIGNON	3,05	51 816,45
BA19p	44448	1AUD2	3,05	135 566,40
BA48P	16648	1AUD2	3,05	50 776,40
BA49	6456	1AUD2	3,05	19 690,80
BA 110	286	1AUD2	3,05	872,30
	140074	sous total		427 225,70
BA 124P	8779	N	0,6	5 267,40
BA122P	1867	N	0,6	1 120,20
Ba124 p	4445	EBC	0,6	2 667,00
	15091	sous total		9 054,60
TOTAL ACQUIS	155165	PRIX TOTAL		436 280,30

(surface à confirmer par le document d'arpentage)

Ce que M. LEHAGRE a accepté.

Ainsi, conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 21 septembre 2016. Les terres sont libres d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ces biens selon les modalités sus-définies,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-3 - CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR : ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE L'EURL GOURET PAR LA VILLE DE BETTON (Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre des démarches déjà engagées et dans l'optique de rendre plus lisible et plus attractif le centre commercial du TREGOR, le conseil municipal, lors de sa séance du 23 mars 2016, a validé l'acquisition des 4 cellules commerciales et de l'appartement situés sur sa partie Ouest, en vue de les démolir après transfert d'activités sur la parcelle jouxtant le cimetière côté Est. Les promesses de vente ont été signées en ce sens.

Parmi les locataires exploitants, l'EURL GOURET représentée par Mme GOURET, fleuriste, locataire du lot de copropriété n°8 d'une surface de 100 m² environ vient de faire savoir qu'elle envisageait de cesser son activité au 31 décembre 2018 au plus tard. En conséquence, elle ne souhaite pas transférer son activité dans les nouvelles cellules commerciales en construction. La municipalité lui a ainsi proposé d'acheter son fonds de commerce incluant le droit au bail portant sur cette cellule et tous les éléments propres à l'activité de Mme GOURET (clientèle, ..) moyennant la somme de 95 500 €. Ce qu'elle vient d'accepter.

Le projet de la Commune est de se porter acquéreur de ce fonds de commerce avec la faculté de se substituer partiellement dans cette acquisition entre la promesse de vente et l'acte authentique de cession un acquéreur qui achèterait l'activité de Mme GOURET, la Commune faisant dans ce cas l'acquisition du seul droit au bail portant sur la cellule commerciale du TREGOR pour lui permettre d'avoir la libre disposition de cette cellule en vue de sa démolition.

Ainsi, conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 1^{er} février 2017.

Il est convenu que le cédant poursuivra son exploitation jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies, les frais d'acte étant à la charge du cessionnaire, avec faculté pour la Commune de se substituer partiellement dans cette acquisition un acquéreur pour l'achat de l'activité de Mme GOURET,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à ventiler librement le prix de cet achat de 95.500€ entre d'une part le prix de la cession du droit au bail et le prix de de la cession de l'activité en fonction des candidats qui se présenteront pour se porter acquéreurs de cette activité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de cession de ce fonds de commerce sous conditions suspensives et l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 27 voix « pour » et 4 abstentions (D. CONSTANTIN, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-4 - APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2016
(Rapporteur : L. BESSERVE)

Conformément à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi sur l'année 2016, ce sont 14 actes qui ont été signés, représentant 4 acquisitions pour un montant de 10 800 € et 10 cessions représentant un montant de 750 159,16 €.

Ces différents actes démontrent le dynamisme de la politique mise en œuvre par la commune que ce soit tant en terme de construction de logements que de constitution de réserves foncières, ou de régularisations foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2016 par la collectivité ou pour son compte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-5 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 01/09/2016 D'UN AGENT
(rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe du service à la population, suite à son départ en retraite au 01/09/2016, va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe Territorial à temps complet en emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-6 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A CONCOURS
(rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe a obtenu le concours lui permettant une promotion sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe Territorial à temps complet en emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-7 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A UN DETACHEMENT DE LONGUE DUREE D'UN AGENT
(rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade de Rédacteur Territorial du service Ressources Humaines, suite à son détachement de longue durée dans la fonction publique d'Etat depuis le 01/10/2015, va être remplacé par un agent sur le

grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe Territorial. Il est proposé de créer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe Territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-8 - CREATION DE DIFFERENTS POSTES SUITE A UN REDEPLOIEMENT DE PERSONNEL
(rapporteur : M. GAUTIER)

Différents postes de la collectivité ont été analysés et des redéploiements sont proposés en vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des différents services et leurs effectifs.

Ces propositions portent sur des pérennisations de postes qui n'ont pas d'impact sur le budget 2017. Afin de conforter cette restructuration et de pérenniser ces différents emplois, il est nécessaire de transformer d'anciens postes pour les nouveaux postes correspondants.

Postes à créer	Date d'effet
2 postes d'Adjoint d'animation à temps complet	01/03/2017
1 poste d'Adjoint technique à temps complet	01/03/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** ces postes tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-9 - EVOLUTION DE LA REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LA VILLE DE BETTON DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES
(Rapporteur : M. GAUTIER)

La collectivité fait appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui sont rémunérés par celle-ci dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches des études surveillées.

Il est proposé de retenir les montants fixés ci-dessous :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (valeur des traitements au 01/07/2016)
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €
	Instituteurs exerçant en collège	19,56 €
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,99 €
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE DECIDER** que ces taux soient revalorisés automatiquement en fonction des textes.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 1 abstention (G. PICHOFF).

17-10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2017

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 56-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public. Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre. Il fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Betton évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans ce cadre, le CCAS de Betton accompagne et apporte une aide en direction des publics les plus fragilisés : familles ayant des revenus faibles, personnes âgées. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui en dépend gère la mise à disposition de 31 places et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile facilite le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Afin d'aider à financer ces actions, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention au titre de 2017 de **96 000 €** répartie de la façon suivante :

- 53 600 € pour les charges de personnel,
- 27 000 € pour les aides apportées aux familles dont le logement d'urgence,
- 7 400 € pour les charges diverses de fonctionnement dont les dotations aux amortissements
- 8 000 € qui seront reversés à l'EHPAD pour l'équilibre de son budget de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention au CCAS d'un montant de **96 000 €** pour 2017 dont 8 000 € seraient affectés à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-11 - AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

(Rapporteur : B. ROHON)

La loi n° 91-429 institue une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article 8 de cette loi stipule : « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L.234-14-1 du code des communes, présente au conseil municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement* ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'équipement sur l'exercice 2016, le montant des actions de développement social s'élève à 830 593.43 € pour une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 219 158 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – 2016 :

Médiathèque	10 536.65
Centre de loisirs La Chaperonnais	48 150.06
Restructuration salle des fêtes	771 906.72
TOTAL ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2016	830 593.43

17-12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 PRINCIPAL ET ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur. Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2016 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 110 657,64				2 110 657,64
Résultats affectés (compte 1068)		864 050,17				864 050,17

Opérations de l'exercice	4 310 192,30	4 261 107,86	9 961 086,67	11 723 709,03	14 271 278,97	15 984 816,89
TOTAUX	4 310 192,30	7 235 815,67	9 961 086,67	11 723 709,03	14 271 278,97	18 959 524,70
<i>Résultats de clôture</i>		2 925 623,37		1 762 622,36		4 688 245,73
Restes à réaliser	1 121 038,76	6 481,69			1 121 038,76	6 481,69
TOTAUX CUMULES	5 431 231,06	7 242 297,36	9 961 086,67	11 723 709,03	15 392 317,73	18 966 006,39
RESULTATS DEFINITIFS		1 811 066,30		1 762 622,36		3 573 688,66

BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés		230 325,00	27 605,14		27 605,14	230 325,00
Résultats affectés (compte 1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	122 454,62		122 454,62	122 456,89	244 909,24	122 456,89
TOTAUX	122 454,62	230 325,00	150 059,76	122 456,89	272 514,38	352 781,89
<i>Résultats de clôture</i>		107 870,38	-27 602,87			80 267,51
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	122 454,62	230 325,00	150 059,76	122 456,89	272 514,38	352 781,89
RESULTATS DEFINITIFS		107 870,38	-27 602,87			80 267,51

BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS						
Résultats reportés		376 411,90			0,00	376 411,90
Résultats affectés (compte 1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	150 021,89	183 033,60	32 208,60		182 230,49	183 033,60
TOTAUX	150 021,89	559 445,50	32 208,60	0,00	182 230,49	559 445,50
<i>Résultats de clôture</i>		409 423,61	-32 208,60			377 215,01
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	150 021,89	559 445,50	32 208,60	0,00	182 230,49	559 445,50
RESULTATS DEFINITIFS		409 423,61	-32 208,60	0,00		377 215,01

BUDGET ANNEXE BASSE LA RENAUDAIS						
Résultats reportés		1 557 036,40	7 296,73		7 296,73	1 557 036,40
Résultats affectés (compte 1068)					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 048 790,90	4 376,03	4 374,09	7 296,73	1 053 164,99	11 672,76
TOTAUX	1 048 790,90	1 561 412,43	11 670,82	7 296,73	1 060 461,72	1 568 709,16
<i>Résultats de clôture</i>		512 621,53	-4 374,09			508 247,44
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 048 790,90	1 561 412,43	11 670,82	7 296,73	1 060 461,72	1 568 709,16
RESULTATS DEFINITIFS		512 621,53	-4 374,09			508 247,44

Le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2016 du budget de la commune et des budgets annexes.

Mme BESSERVE, Première adjointe, procède au vote du compte administratif 2016.

Mis aux voix,

- le compte administratif principal est adopté par 28 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).
- Le budget annexe « ZA de La Renaudais » est adopté à l'unanimité.
- Le budget annexe « La Robinais » est adopté à l'unanimité.
- Le budget annexe « Basse Renaudais » est adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote, le Maire rejoint l'assemblée.

(Rapporteur : B. ROHON)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-14 - AFFECTATION DU RESULTAT

(Rapporteur : B. ROHON)

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de 1 762 622.36 € Il s'agit du résultat comptable de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter ce résultat en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement pour un montant de 1 762 622.36 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** ces résultats en réserve au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-15 - VOTE DES TAUX 2017

(Rapporteur : B. ROHON)

Les contributions directes sont le produit des bases fiscales par le taux d'imposition des trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dans le cadre du vote du budget, il convient de fixer les taux d'imposition en ce qui concerne ces trois taxes communales.

Pour 2017, il est proposé de maintenir les taux d'imposition identiques à 2016 en ce qui concerne les trois taxes communales, soit respectivement :

TAXE	TAUX 2016
Taxe d'habitation	17.30
Foncier bâti	19.00
Foncier non bâti	37.94

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition des trois taxes communales identiques à 2016.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-16 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe,

Vu l'article L. 2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Lors du conseil municipal du 8 avril 2015, il a été décidé la création d'une autorisation de programme – crédits de paiement pour la restructuration de la salle des fêtes et de ses annexes.

En conseil municipal du 16 décembre 2015, le projet final de restructuration des locaux a été arrêté avec une requalification du site dans son ensemble et une redéfinition des lieux.

Ce nouveau projet portait l'autorisation de programme à 2 627 400 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les réalisations 2016 et d'ajuster les crédits de paiement 2017 sans modification du montant initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **REVISER** l'autorisation de programme – Crédits de paiement comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Initial	Révisé	Réalisés 2015	Réalisés 2016	CP 2017
2017 N° 1 RENOVATION SALLE DES FETES	1 885 680	2 627 400	19 830	771 907	1 835 663

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-17 - BUDGET PRIMITIF 2017 – COMPTE PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : B. ROHON)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Son équilibre est en adéquation avec la présentation de la prospective budgétaire.

Suite à une présentation analytique et par politique publique, le conseil municipal procède au vote du budget primitif de la commune et de ses budgets annexes qui s'équilibrent ainsi :

Libellés	RAR 2016	Propositions nouvelles 2017	Propositions BP 2017
BUDGET PRINCIPAL			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		10 627 246.00	10 627 246.00
Investissement	1 121 038.76	6 944 672.14	8 065 710.90
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		10 627 246.00	10 627 246.00
Investissement	6 481.69	8 059 229.21	8 065 710.90
ZA LA RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		394 870.38	394 870.38
Investissement		322 870.38	322 870.38
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		394 870.38	394 870.38
Investissement		322 870.38	322 870.38
BASSE RENAUDAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		641 247.44	641 247.44
Investissement		133 000.00	133 000.00
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		641 247.44	641 247.44

Investissement		133 000.00	133 000.00
ROBINAIS			
<u>Dépenses</u>			
Fonctionnement		726 531.01	726 531.01
Investissement		206 000.00	206 000.00
<u>Recettes</u>			
Fonctionnement		726 531.01	726 531.01
Investissement		206 000.00	206 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2017 du compte principal et des budgets annexes « ZA de La Renaudais », « Urbanisation Basse Renaudais » et « Urbanisation La Robinais ».

Mis aux voix, le budget primitif est adopté comme suit :

Budget principal :

- En section de fonctionnement, dépenses : tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité, à l'exception du chapitre 011 « charges à caractère général », adopté par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE)
- En section de fonctionnement, recettes : tous les chapitres sont adoptés à l'unanimité.
- En section d'investissement, les chapitres hors opérations sont adoptés à l'unanimité ; les chapitres « opérations d'équipements » sont adoptées à l'unanimité, excepté pour les opérations 126 « salle des fêtes » et 243 « réserves foncières adoptées par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

Les budgets annexes sont adoptés à l'unanimité : ZA de La Renaudais, Urbanisation de la Basse Renaudais, Urbanisation de La Robinais.

17-18 - CEBR : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PROJET "EAU EN SAVEURS"

(rapporteur : L. BESSERVE)

Considérant le rapport présenté,

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennais. Afin de protéger ses 12 ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux. Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau. Dans cet objectif, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de créer, en association avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais, un partenariat ayant pour objet la protection de la ressource en eau. Ce type de démarche est expérimenté depuis 2015 entre la Ville de Rennes et la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le territoire administratif de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (56 communes) englobant les 43 communes de la métropole rennais, ce partenariat associe également Rennes Métropole, compte tenu de ses compétences et de son programme en matière de développement durable.

Les actions de coopération possibles concernent tout domaine de compétence des structures territoriales concernées et peuvent notamment porter sur :

- la politique d'achats écoresponsable de produits agricoles conformes au projet "Eau en Saveurs",
- l'échange d'expériences menées en matière de Plan Alimentaire Durable, de recyclage des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la mise en commun d'informations (exemple : retour d'information sur les délégations pratiquées, projets à venir)
- la création d'un observatoire des prix (exemple : prix des denrées alimentaires)
- la mutualisation de prestations (exemple : prestations de formation communes)

S'agissant de la politique d'achats, outre la préservation de la ressource en eau, la coopération entre les partenaires s'inscrit dans les orientations concernant le développement des achats de produits écoresponsables et denrées alimentaires bio et/ou issues de filières courtes préconisées par les pouvoirs publics. La mise en œuvre de ces objectifs peut passer par la mutualisation et l'optimisation de la politique d'achats par le biais de marchés "Eau en Saveurs".

Cette coopération sera formalisée par la création d'un comité de pilotage dont la collectivité Eau du Bassin Rennais assurera le secrétariat et qui se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage rassemblera les représentants

des communes compétents sur les thèmes abordés à l'ordre du jour (Exemple : élus en charge des affaires scolaires et/ou techniciens en charge de la restauration pour le thème de la restauration scolaire).
Les thèmes seront fixés en fonction des souhaits des différents partenaires.

La convention prévoit des modalités d'entrée et de sortie du partenariat simplifiées :

- Adhésion de nouvelles collectivités par simple voie d'avenant à la convention cadre de partenariat, en désignant la collectivité Eau du Bassin Rennais signataire des avenants d'adhésion pour le compte de l'ensemble des membres partenaires,
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le partenariat de le faire en respectant un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à un partenariat ayant pour objet la protection des ressources en eau du bassin rennais avec Rennes Métropole, Eau du Bassin Rennais, et les communes volontaires issues du périmètre administratif d'Eau du Bassin Rennais ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat selon le projet annexé à la présente délibération

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-19 - CEBR : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN RENNAIS VIA L'ACQUISITION DE PRODUITS AGRICOLES : MARCHES "EAU EN SAVEURS"
(rapporteur : L. BESSERVE)

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Considérant le rapport présenté,

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennais. Afin de protéger ses 12 ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux. Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau. Dans cet objectif, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important.

Ce travail a abouti en 2015 à la constitution d'un groupement de commande associant Eau du Bassin Rennais et la Ville de Rennes dans le cadre d'un marché public expérimental dit "Eau en Saveurs", visant la préservation de la ressource en eau par l'achat de denrées alimentaires issues des zones de captage et selon un mode de production respectueux de la qualité de l'eau pour l'approvisionnement de la restauration collective scolaire de la Ville de Rennes.

A la suite de ce 1^{er} marché et pour élargir cette action "Eau en Saveurs", il vous est proposé de créer, en association avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais un partenariat ayant pour objet la protection de la ressource en eau, sous la forme d'un groupement de commandes.

La mutualisation des achats dans le cadre d'un groupement de commande permanent aura un triple objectif :

- assurer des débouchés aux agriculteurs locaux situés sur le territoire des bassins versants et zones de captage d'eau potable alimentant le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et engagés dans une démarche de protection des ressources en eau, par le biais d'achat de produits agricoles issus des bassins versants et zones de captages concernés, et éligibles au programme "eau en saveurs",
- optimiser la satisfaction des besoins en produits agricoles de la commune
- participer à l'amélioration de la qualité de l'eau consommée dans la restauration collective.

La convention constitutive du groupement fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.
Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Ville de Rennes.

La convention constitutive prévoit des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- Adhésion de nouvelles collectivités par simple voie d'avenant à la convention du groupement, en désignant la collectivité Eau du Bassin Rennais signataire des avenants d'adhésion pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement,
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

Une commission d'appel d'offres ad hoc du groupement sera constituée. Cette commission sera composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque collectivité adhérente. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement doivent être membres de la CAO de la commune (ou du syndicat). La présidence de la CAO du groupement sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement (Ville de Rennes).

Les frais de fonctionnement du groupement de commandes sont pris en charge par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, de même que les frais d'expertise technique liés aux clauses environnementales des marchés. Les collectivités adhérentes s'engagent quant à elles sur la réalisation des achats pour lesquels elles se sont engagées via un minimum de commande.

L'adhésion au groupement de commandes s'inscrira dans le cadre d'un partenariat plus large "Eau en Saveurs" permettant une concertation étendue entre les différents partenaires et associant Rennes Métropole. L'adhésion à une convention cadre de partenariat fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Ville de Rennes sera le coordonnateur, pour la passation de marchés de préservation des ressources en eau du Bassin Rennais via l'acquisition de produits agricoles ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **DE DESIGNER** Mme BESSERVE en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre ad hoc de ce groupement ;
- **DE DESIGNER** M. ALLIAUME en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre ad hoc de ce groupement ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses en découlant aux budgets 2017 et suivants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-20 - INFRASTRUCTURES : COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

(rapporteur : M. GAUTIER)

La poursuite de l'urbanisation de la commune et le développement des pratiques sportives ont conduit la Municipalité à mener une réflexion sur l'évolution des équipements sportifs.

Après plusieurs rencontres avec le CSB, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser un deuxième terrain de football en gazon synthétique et de construire une autre salle des sports. L'implantation de cette salle, prévue au Complexe sportif des Omblais, ne permet plus le développement des équipements dédiés au football sur ce site. Il a donc été décidé de transférer progressivement l'activité football au Complexe sportif de la Touche.

La création d'un terrain de football en gazon synthétique constitue la première étape de la configuration future du Complexe sportif de la Touche.

Afin de définir l'implantation de ce terrain, il convient de désigner un maître d'œuvre pour étudier dans un premier temps la faisabilité des différents scénarios possibles et permettre à la commune d'arrêter un plan d'aménagement d'ensemble du site comprenant les équipements complémentaires suivants :

- 3 terrains de football (1 en herbe et 2 en gazon synthétique),
- 1 ensemble vestiaires, tribune et foyer,
- 1 salle multisports,
- 1 piste d'athlétisme,
- Des parkings.

Le maître d'œuvre se verra ensuite confier les études de conception et la direction des travaux liées à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique de niveau départemental (catégorie 5) avec éclairage et clôture. La construction des vestiaires football n'étant pas prévue dans l'immédiat, un cheminement éclairé sera également aménagé entre la salle des sports existante et le futur terrain. L'enveloppe financière affectée à cette première tranche de travaux est estimée à 650 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au Complexe sportif de la Touche,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux à 650 000 € HT.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-21 - AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DU PRIEURÉ ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

(rapporteur : F. TIROT)

La ville de Betton a pour projet de rénover le bâtiment du Prieuré situé au sud afin de le mettre à disposition des associations. La rénovation consisterait en la mise en accessibilité de l'étage du bâtiment avec la mise en place d'un ascenseur, la mise en conformité électrique et plomberie, et des travaux d'isolation avec le changement des ouvertures. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre de la réserve parlementaire 2017 à hauteur de 13 000 €. Par ailleurs, une subvention pourrait nous être versée, dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre :

- Des travaux de mise aux normes accessibilité de tous les établissements recevant du public,
- Des travaux de rénovation thermique et transition énergétique de tous les établissements recevant du public,

Le taux de subvention serait de 30 % du montant HT des travaux concernés.

Pour pouvoir présenter cette dernière demande de subventionnement, il convient que le dossier soit au stade de l'APD (Avant-Projet Détaillé). En conséquence, il conviendra de présenter une nouvelle délibération en fin d'année après réception de la circulaire préfectorale présentant les opérations éligibles à la DETR au titre de l'année 2018.

Compte tenu de l'intérêt de rendre accessible ce bâtiment, il vous est demandé d'approuver le lancement des travaux qui pourront démarrer qu'après accord des différents financeurs.

Le montant estimatif des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux s'élèverait à 360 000 € TTC, somme inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le lancement des travaux de rénovation du bâtiment du Prieuré
- **DE FIXER** le montant estimatif à 360 000 € TTC,
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre de la réserve parlementaire 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-22 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. ALLIAUME)

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole, RPQS 2015 fait l'objet d'une communication auprès du Conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole 2015.

17-23 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL BAZAR LE JOUR BIZ'ART LA NUIT 2017

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La 4^{ème} édition du festival « Bazar le jour, Biz'art la nuit » se déroulera les 24 et 25 juin prochains. Ce festival est devenu depuis 2011 l'un des leviers principaux de la politique culturelle de la Ville qui vise l'ouverture, l'accessibilité, et le consensus. Le festival est pluridisciplinaire, familial et totalement gratuit.

L'idée de ce week-end est d'instaurer avant l'été, un moment convivial plein de surprises et de propositions inattendues, de susciter l'envie d'être là ensemble et de se laisser porter par la programmation artistique et l'esprit du lieu.

Cette 4^{ème} édition s'inscrit dans la continuité des années précédentes et pousse la dynamique participative un peu plus loin. Bénévolat, ateliers avec les habitants, présence artistique sur le territoire y trouveront une place accentuée.

La Région Bretagne soutient les festivals qui favorisent la présence d'artistes dans les territoires, défendent et valorisent une discipline artistique, contribuent à l'aménagement culturel du territoire et favorisent la diversification des publics par la mise en œuvre d'actions culturelles.

Le festival bettonnais répond aux différents critères d'éligibilité fixés par la Région :

- Se dérouler sur deux jours au minimum,
- Programmer un minimum de 6 spectacles ou artistes différents,
- Avoir déjà réalisé une première édition faisant état d'un budget global minimum de 30 000 € et d'un budget artistique minimum de 25% du budget global,
- Définir une ligne artistique étayée par un budget significatif et une programmation laissant une large place à la découverte, l'innovation et la prise de risque artistique,
- S'appuyer sur un projet d'actions culturelles faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention « spectacle vivant, arts plastiques et patrimoine immatériel » auprès de la Région Bretagne pour la 4^{ème} édition du festival Bazar le jour, biz'art la nuit.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-24 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

(Rapporteur : F.BROCHAIN)

Les associations sont un lieu essentiel de l'exercice de la démocratie par la variété de leurs champs d'action et leur mode de gouvernance. Elles favorisent l'engagement citoyen, le lien social et le vivre ensemble.

A Betton, près de 80 associations participent à faire vivre la cité. Il s'agit d'un secteur vivant, qui évolue et se renouvelle année après année. En 2016, de nouvelles initiatives sont nées pour apporter et partager de nouvelles activités (le « Café Utopique Bettonnais », « Tous en sel »). Elles réunissent plus de 8 000 adhérents et emploient plus de 200 personnes. Elles sont animées par 1 400 bénévoles dont les responsables sont notamment confrontés à une gestion administrative de plus en plus complexe qui les conduit parfois à devoir professionnaliser leurs équipes.

Ce fort tissu associatif est une richesse pour notre ville, dont les élus municipaux ont pleinement conscience : la commune est un interlocuteur primordial des associations locales avec lesquelles elle entretient une relation de confiance et de proximité tout au long de l'année, par une écoute attentive, par des échanges réguliers et en accompagnant les projets, mais aussi en respectant l'indépendance de fonctionnement de ces associations. Il est donc nécessaire de construire et d'entretenir un partenariat équilibré entre la vie associative et la municipalité.

La ville de Betton accompagne d'ores et déjà le monde associatif, à travers :

- Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens
- Des mises à disposition à titre gracieux d'équipements, de matériel, de véhicules,
- Un accueil et un soutien administratif et logistique dédiés.
- Des subventions,

Pour l'année 2017, les dossiers de demandes de subvention ont fait l'objet d'une étude approfondie par les adjoints délégués et les services, de rencontres ponctuelles avec les associations et d'une commission ouverte à l'ensemble des élus.

L'attention s'est portée sur l'intérêt social de l'association étudiée, sur son impact local, particulièrement à l'attention des jeunes.

La présence ou non de salariés, la nature des projets pour l'année à venir et les réserves financières disponibles ont également enrichi la réflexion.

Suite à ces rencontres et à ces réflexions, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité, les élus suivants ne prenant pas part au vote par domaine :

- ✓ Sport : C. PIRON, A. MOISAN, G. PICHOFF, R. PIEL, C. DANLOS, F. BROCHAIN
- ✓ Culture : F. BROCHAIN, MP. LEGENDRE, J. MEYER, D. CONSTANTIN, C. COUDRAIS, S. ROUANET
- ✓ Solidarité : R. PIEL, M. DOUDARD, N. PIEL
- ✓ International : F. TIROT, B. TANCRAZ, P. DESHAYES, F. BROCHAIN, J. MEYER, S. ROUANET

17-25 - ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : C. PIRON)

Vu la Loi n° 83-663 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L212-4 du code de l'Education,

Dans le cadre de l'élaboration du vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires des écoles publiques.

Ces crédits scolaires sont nécessaires au fonctionnement des écoles publiques en permettant l'achat de fournitures, de matériel éducatif nécessaires aux élèves, la réalisation des projets d'école et les dépenses de photocopies.

Ils sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles publiques au 1er janvier de chaque année. En janvier 2017, 863 élèves (520 en élémentaire - 343 en maternelle) répartis en 33 classes fréquentent les écoles publiques bettonnaises.

Les crédits s'élèvent donc pour 2017 à 61 851.45 € et se répartissent de la façon suivante :

- Montant affecté aux dépenses de photocopies : 1 289.52 € (12 photocopies/semaine/élève pour les écoles élémentaires et 6 photocopies/semaine/élève pour les écoles maternelles).
- Montant affecté aux projets d'école : 21 726.93 € (31,42 € par élève élémentaire et 15,71 € par élève maternelle).
- Montant affecté aux fournitures scolaires : 38 835 € soit 45.00 € par élève élémentaire ou maternelle). il est proposé de simplifier l'attribution en fournitures scolaires par un crédit unique par élève et non plus par élève, par classe et pour les fournitures de Noël.

Par ailleurs, la ville apporte son soutien à chaque école publique à travers la programmation culturelle (médiathèque, spectacles, expositions) et la mise à disposition de personnel et d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2017 : fournitures, photocopies, projets d'écoles pour un montant de 61 851.45 € correspondant aux crédits de fonctionnement déterminés pour les groupes scolaires publics de la commune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-26 - CONVENTION ASSOCIATION ATELIER DÉCLIC (PÉRISCOLAIRE)

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Éducatif Territorial,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Betton a élaboré un projet éducatif territorial (PEDT) qui formalise une démarche partenariale avec les différents acteurs éducatifs locaux visant à favoriser une offre nouvelle d'activités périscolaires, dans l'intérêt de l'enfant.

L'un des objectifs du PEDT étant en effet de mobiliser toutes les ressources du territoire, la ville de Betton a mis en place depuis septembre 2013 un partenariat avec des associations, qui dans leur objet s'adressent à un public d'enfants de 3 à 12 ans.

L'association Atelier DéCLIC propose des activités autour de l'image : découverte de la photographie et de la vidéo.

La commune et l'association se sont accordées sur un volume horaire annuel correspondant à un nombre d'interventions hebdomadaires. Ce total prend en compte une éventuelle variation, s'élevant à 10% du volume horaire défini.

L'association adressera une facture à la ville à la fin de chaque période, en se conformant à la grille de rémunération qui sera annexée à la convention.

Après avoir délibéré, il vous sera proposé de :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'intervention sur les temps d'activités périscolaires avec l'association Atelier Déclic pour la période du 3 janvier au 7 juillet 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-27 - PROJET ET FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS 2017

(Rapporteur C.PIRON)

Le séjour de vacances est toujours une étape marquante dans la vie d'un enfant. Se détacher quelques jours du cocon familial, aller vers l'inconnu pour gagner en autonomie, pour faire l'expérience de rapports nouveaux avec d'autres enfants et adultes, représente déjà en soi une aventure.

La ville de Betton propose chaque été une offre de séjours variés pour les enfants âgés de 5 à 17 ans.

Les orientations éducatives définies par la ville de Betton permettent d'établir les grandes lignes de ce que l'on nomme le projet pédagogique, qui sera décliné par le directeur de chaque séjour et son équipe d'animation.

En cela, trois grands principes éducatifs guident le projet :

- Les rythmes des enfants : ils sont en vacances et pourront donc prendre le temps et disposer d'horaires souples.
- La vie en collectivité : elle forge les amitiés, la rencontre, l'apprentissage du faire ensemble où les projets individuels se transforment rapidement en projets collectifs.
- Le développement de l'autonomie : il doit se traduire dans une organisation quotidienne où l'activité n'enferme pas les enfants : les temps d'expression y sont nombreux et permettent l'émergence des propositions et la prise de décision collective.

La « colo », lieu éducatif riche de sens, d'émancipation et d'expérimentations pédagogiques doit donner l'occasion à un maximum d'enfants de bénéficier de ce mode de vacances.

En cela, les propositions de séjours en 2017 se fondent sur ces principes :

- Encourager un premier départ et rassurer en proposant deux séjours courts à la Chaperonnais.
- Proposer des séjours avec des thématiques variées pour que chaque enfant puisse choisir et y trouver un intérêt.
- Renforcer l'accueil assuré par les permanents du service jeunesse sur Betton auprès de celles et ceux qui ne partent pas, en établissant un partenariat avec l'association Wakanga et l'association AROEVEN pour l'organisation des séjours 11 – 15 ans.

Séjours

Destination	Date	Age	Enfants	Animateurs
Chaperonnais	19 au 21 Juillet	5/6 ans	16	2
	16 au 18 Août	5/6 ans	16	2
Ferme éco citoyenne Pachamama	10 au 14 juillet	6/8 ans	24	3
Brocéliande à Vélo	17 au 21 juillet	9/11 ans	16	3
Séjour multi activités	21 au 25 Août	8/11 ans	24	3
L'aventure Montagnarde	8 au 21 Juillet	11-14 ans	10	Aroeven
Vendée	17 au 26 juillet	12-15 ans	10	Wakanga
Grand Ouest	A préciser en fonction du projet	+ 14 ans	16	2
OU :				
Vers le Sud	A préciser en fonction du projet	+ de 14 ans	16	2

A ces séjours organisés s'ajoutent des formules plus flexibles, « les bivouacs », destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans. Ils sont mis en place selon la mobilisation des adolescents et leur projet de vacances.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE PERMETTRE** l'application des tarifs ci-annexés selon la dégressivité en vigueur
- **DE FIXER** une pénalité de 30 euros pour les séjours enfance et de 70 euros pour les séjours jeunesse pour une annulation non justifiée du séjour entre la période du 02 Mai jusqu'au premier jour du séjour.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions avec les partenaires pour l'organisation des séjours adolescents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

17-28 - INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 8 rue de Bruxelles, parcelle BE n°396, répondue le 07/12/2016,
- 1 allée des Acacias, parcelle AL n°4, répondue le 07/12/2016,
- 21 rue des Chênes, parcelle AS n°228, répondue le 07/12/2016,
- 7 rue des Bateliers, parcelle AN n°87, répondue le 13/12/2016,
- 2 rue du Pré au Duc, parcelle BC n°51, répondue le 13/12/2016,
- 20 rue de Brocéliande, parcelles AE n°332p, 335p, 393p, répondue le 13/12/2016,
- 1 rue de la Forge, parcelle AM n°77, répondue le 19/12/2016,
- 9 rue du Pré au Duc, parcelle BC n°39, répondue le 26/12/2016,
- 5 rue de l'Argoat, parcelle AE n°368, répondue le 05/01/2017,
- Rue du Trégor, avenue d'Armorique, parcelles AI n° 373 et 374, répondue le 11/01/2017,
- 3 rue Barberino di Mugello, parcelles BE 450 et 493, répondue le 11/01/2017,
- 19 allée des Bisquines, parcelles AE 419, répondue le 19/01/2017,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 05/12/2016 : PASSATION DU MARCHÉ D'ETUDE URBAINE ET PAYSAGERE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR DU TREGOR
- 06/12/2016 : PASSATION DU MARCHÉ D'ETUDES PORTANT SUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT D'HABITATION DANS LE SECTEUR DU VIVIER LOUIS
- 06/12/2016 : PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES CARREFOURS A FEUX DE LA LEVEE ET DE LA HAYE RENAUD
- 06/12/2016 : PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA ROUTE DE SAINT-SULPICE-LA-FORET (VC5)
- 06/12/2016 : PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER RUE DE COURNOUILLES – ROUTE DE LA TOUCHE
- 13/12/2016 : PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA SECTION OUEST DE LA RUE DU TREGOR
- 13/12/2016 : PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE DE L'AVENUE DE LA HAYE RENAUD
- 13/12/2016 : PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DU PARKING DE L'AVENUE MOZART DANS LE SECTEUR DE LA FORGE
- 16/12/2016 : PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE RENNES
- 30/12/2016 : PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES

La séance est levée à 23 h 35.

ARRETES

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TISSERANDS LE 09 et 10 JANVIER 2017

AG/PM 06/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise EBPI 3 rue Jean Marie David 35740 PACE 000 RENNES en date du 21/12/2016,
Vu l'avis de la Direction de la Voirie, Service Exploitation, de Rennes Métropole en date du 05 janvier 2017
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la livraison de matériaux au 7 rue des tisserands, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement des opérations de livraison de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise EBPI est autorisée à faire stationner un camion de livraison sur une demi chaussée de la rue des tisserands section comprise entre les numéros 5 et 7.

ARTICLE 2 :

Tout autre stationnement de véhicule dans la zone de livraison est interdit. La circulation des véhicules dans cette section de la rue des tisserands s'effectue sur une seule file de circulation et est réglementée par un alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet les **09 et 10 Janvier 2017 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Service technique d'exploitation de la Ville de BETTON, M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 05/01/2017
Publié le : 06 JAN. 2017
Transmis le : 06 JAN. 2017
Certifié exécutoire le : 06 JAN. 2017
Le Maire,



Michel GAUTIER

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE D'ARMORIQUE, AVENUE DE LA HAYE RENAUD, RUE DES CHÂTAIGNIERS, PLACE DU TREGOR, ROND POINT DU PONT BRAND, PARKING DU GARDE BARRIERE DU 10 AU 20 JANVIER 2017.

AG/PM 07/2017

ARRETE**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande du Service technique d'Exploitation de la ville de BETTON, en date du 09/01/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la dépose des illuminations de Noël sur le domaine public, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement de ces opérations de travaux de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, piétons et cyclistes,

CONSIDERANT que ce chantier est mobile et s'effectue à partir d'un camion nacelle,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du camion nacelle et des véhicules équipés de feux spéciaux de la ville de BETTON, est interdit au droit du chantier mobile.

La circulation de tout véhicule, dans l'emprise du chantier mobile, sera réduite à une file de circulation et sera règlementée par un système d'alternat soit à l'aide de panneaux B15 et C18 soit par panneaux k 10 en fonction de la configuration des lieux dans les voies suivantes :

- Avenue d'Armorique, Avenue de La Haye Renaud, rue des Châtaigniers, place du Trégor, parking du Garde Barrière et le rond-point formé par l'intersection de l'avenue de l'Europe avec la rue d'Helsinki, avenue de l'Europe.

Les piétons circulant sur les trottoirs ou accotements, des voies ci-dessus énumérées, ont l'obligation d'emprunter l'accotement ou trottoir opposé à la zone de travaux.

Lorsque le camion nacelle ou les véhicules équipés de feux spéciaux de la ville de BETTON, doivent utiliser les bandes ou pistes cyclables pour accrocher les illuminations de Noël, les cyclistes ont l'obligation d'utiliser la chaussée normale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **10 au 20 Janvier 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Service technique d'Exploitation de la ville de BETTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication de la ville de BETTON M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 09/01/2017

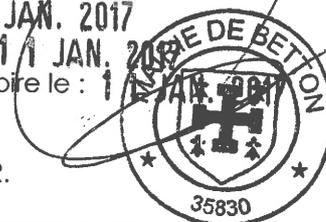
Publié le : 11 JAN. 2017

Transmis le : 11 JAN. 2017

Certifié exécutoire le : 11 JAN. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LES DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE LORS DES OPERATIONS COURANTES DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE EFFECTUEES DIRECTEMENT PAR LES SERVICES DE RENNES METROPOLE

AG/PM 09/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

CONSIDERANT que des opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance seront effectuées directement par les services de la Métropole sur les différentes voies et places de la Commune : interventions sur la voirie et les ouvrages de voirie, sur la signalisation horizontale et verticale, sur les réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de signalisation lumineuse, pose, dépose et maintenance des équipements de comptage des véhicules, entretien des dépendances vertes, opérations de nettoyage, relevés topographiques et tous autres traitements,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées et pour la durée des travaux énumérés ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 11 janvier 2017 et jusqu'au 11 janvier 2018, la circulation de tout véhicule pourra être réduite à une seule file ou s'effectuer de façon alternée dans les voies ou sections de voie faisant l'objet d'opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance de voirie et de réseaux.

ARTICLE 2 :

A compter du 11 janvier 2017 et jusqu'au 11 janvier 2018 inclus, sur les diverses voies de la commune, le stationnement des véhicules pourra être interdit dans les voies ou sections de voie faisant l'objet d'opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance de voirie et de réseaux.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

En fonction de la nature des opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance de voirie et de réseaux, les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler sur les bandes affectées au stationnement ou à la circulation des cycles.

ARTICLE 4 :

Les services de la Métropole veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.

ARTICLE 5 :

La sécurité des autres usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux interdisant le stationnement seront mis en place 7 jours avant l'ouverture du chantier.

ARTICLE 6 :

Les difficultés rencontrées feront l'objet de rapports qui seront transmis au gestionnaire du domaine public de la plateforme concernée.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication de la ville de BETTON M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 11/01/2017

Publié le : 11 JAN. 2017

Transmis le : 11 JAN. 2017

Certifié exécutoire le : 11 JAN. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : CIRCULATION ET STATIONNEMENT RD 97- LA MORINAIS- REGLEMENTATION
TEMPORAIRE LE 23 JANVIER 2017.**

RM/PM 11//2017

**ARRETE
Le Maire de Betton**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Considérant la demande formulée par l'entreprise SAUR, afin de procéder à la réalisation de travaux de branchement d'eaux usées,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du **23 Janvier 2017** et jusqu'au **23 Janvier 2017** inclus, au lieu-dit La Morinais sur la RD97, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 6 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 7 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles d'enceinte du chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.

Article 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication de la ville de BETTON M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 13/01/2017

Publié le : 16 JAN. 2017

Transmis le : 16 JAN. 2017

Certifié exécutoire le : 16 JAN. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA FORGE DU 18 AU 20 JANVIER 2017

AG/PM 10/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande du service technique d'exploitation de la ville de Betton en date du 13/01/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'abattage d'arbres, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Forge, section comprise entre la rue des Balanciers et l'avenue Mozart, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée dans cette section de voie par un alternat de circulation à l'aide de panneaux B15 et C18 :
Le sens prioritaire de circulation est le sens Mozart → rue des Balanciers.

Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir ou l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **18 au 20 janvier 2017, de 09h00 à 17h00.**

ARTICLE 3 :

Le Service Technique d'exploitation de la ville de Betton est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que son chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service Communication, au réseau de transports urbains STAR Keolis, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 13/01/2017

Publié le : 16 JAN. 2017

Transmis le : 16 JAN. 2017

Certifié exécutoire le 16

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA CALE ET PARKING DE LA MEDIATHEQUE THEODORE MONOD DU 11 AU 14 AVRIL 2017

FR/PM 21/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

VU la demande du service jeunesse et sport de la ville de BETTON en date du 06 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation «le printemps en folie» et notamment des activités sportives proposées telles que mur d'escalade, handibasket, torball, cecifoot, roller et waveboard, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces activités de réglementer le stationnement des véhicules, place de la Cale et parking de la médiathèque,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit place de la Cale dans sa partie délimitée par des barrières et de la rubalise **du mardi 11 avril 2017, 08h00 au vendredi 14 avril 2017, 19h00.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit parking de la Médiathèque Theodore MONOD **du mardi 11 avril 2017, 08h00 au vendredi 14 avril 2017, 19h00.**

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le pôle « Cadre de vie et Développement Durable » de la ville de Betton.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur du pôle « Cadre de Vie et Développement Durable » de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication de la Ville de Betton.

Fait à Betton, le 25/01/2017

Publié le : 27 JAN. 2017

Transmis le : 27 JAN. 2017

Certifié exécutoire le 27 JAN. 2017

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : CIRCULATION ET STATIONNEMENT VC N°2 – LA GRANDE EPINE – LE SABOT D'OR-
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU 31 JANVIER 2017 AU 07 FEVRIER 2017.**

RM/PM 24//2017

ARRETE**Le Maire de Betton**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Considérant la demande formulée par AXIANS CEGELEC OUEST TELECOM, afin de procéder à la réalisation de fouilles pour travaux sur câbles,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : du 31/01/2017 au 07/02/2017 tout stationnement de véhicule est interdit au droit du chantier situé entre les lieudits « La grande épine » et « le sabot d'or ». Le stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : A compter **du 31/01/2017 et jusqu'au 07/02/2017 inclus, entre 09h00 et 17h00**, la chaussée entre le lieudit "la grande épine et le lieudit le sabot d'or" sera réduite à une seule file de circulation au droit des travaux. La circulation sera réglée par un alternat de circulation par feux tricolores de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité notamment sur la piste cyclable.

Article 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication de la ville de BETTON, M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 24/01/2017

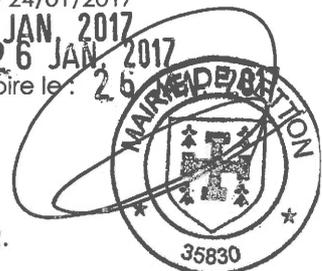
Publié le : 26 JAN 2017

Transmis le : 26 JAN 2017

Certifié exécutoire le : 26

Le Maire,

Michel GAUTIER.



LE MAIRE DE BETTON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Considérant la demande formulée par l'entreprise SARC, afin de procéder à la pose d'un réseau AEP,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

- Article 1 :** A compter du **31/01/2017** et jusqu'au **03/02/2017** inclus, voie communale n°233 lieu-dit « La Petite Hublais », le stationnement de tout véhicule est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Article 2 :** A compter du **31/01/2017** et jusqu'au **03/02/2017** inclus, voie communale n°233 lieu-dit « La Petite Hublais », la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux.
- Article 3 :** A compter du **31/01/2017** et jusqu'au **03/02/2017** inclus, voie communale n°233 lieu-dit « La Petite Hublais », la circulation des véhicules est alternée par panneaux B.15 et C.18.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 7 :** La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.
- Article 8 :** La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.
- Article 9 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles d'enceinte du chantier. En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code la route.
- Article 10 :** Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.
- Article 11 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.
- Article 12 :** Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.
- Article 13 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.
- Article 14 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.
- Article 15 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BETTON et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 16 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de Betton, Madame la responsable du Service Communication, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à BETTON, le 27/01/2017
Le Maire,
Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : CIRCULATION ET STATIONNEMENT – 20 RUE DE BROCELIANDE -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

RM/PM 27/2017

**ARRETE
Le Maire de Betton**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Considérant la demande formulée par l'entreprise VEOLIA, afin de procéder à la création d'un branchement d'eau,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du numéro 20 Rue de Brocéliande, Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. La circulation des véhicules sera règlementée par un alternat de circulation par panneaux B15 et C18 dans la section des travaux. Le sens prioritaire est le sens St Grégoire → Betton

Article 3 : Les piétons seront déviés sur les passages piétons à proximité. Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à a zone de travaux

Article 4 : Le présent arrêté prend effet du 03/04/2017 et jusqu'au 07/04/2017 inclus.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 07 jours avant le début des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication de la ville de BETTON, M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 26/01/2017

Publié le : 31 JAN. 2017

Transmis le : 31 JAN. 2017

Certifié exécutoire le :

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RUE DES BALANCIERS -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

RM/PM 28/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Considérant la demande formulée par l'entreprise VEZIE, afin de procéder à la réalisation d'une fouille pour supprimer un branchement ENEDIS,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des travaux Rue des Balanciers. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. La circulation des véhicules sera règlementée par un alternat de circulation par panneaux B15 et C18 dans la section des travaux. Le sens prioritaire est le sens Rue de la Forge → Rue des Balanciers

Article 3 : Les piétons seront déviés sur les passages piétons à proximité. Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à a zone de travaux

Article 4 : Le présent arrêté prend effet du 31/01/2017 et jusqu'au 03/02/2017 inclus.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 07 jours avant le début des travaux.

Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication de la ville de BETTON, M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 26/01/2017

Publié le : 31 JAN 2017

Transmis le : 31 JAN 2017

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

Michel GAUTIER



Arrêté

RM/PM 29/2017

Circulation et Stationnement – Voie communale N°15 - Route du Landret - Réglementation temporaire

LE MAIRE DE BETTON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Considérant la demande formulée par l'entreprise SNCF, afin de procéder à des travaux sur PN N°8,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : A compter du **6/02/2017 à 21H30** jusqu'au **7/02/2017 à 6H**, voie communale n°5, à hauteur du passage à niveau n° 8, le stationnement est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : compter **6/02/2017 à 21H30** et jusqu'au **7/02/2017 à 6H**, voie communale n°5, à hauteur du passage à niveau n° 8, la **circulation de tout véhicule et tout piéton est interdite**. Ces dispositions sont applicables de **21h30 à 06h00**.

Article 3 : La déviation suivante, dans les deux sens de circulation, est mise en place :

VC15 ↔ Rue de Mont Saint Michel ↔ Avenue de la Haye Renaud ↔ RD27 ↔ RD97 ↔ VC115 ↔ VC15

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BETTON et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de Betton, Madame la Responsable du Service Communication de la ville de Betton, Monsieur le Chef du centre de secours de Betton, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à BETTON, le 31.01.2017

Le Maire,
Michel GAUTIER.

CIRCULATION : CIRCULATION ET STATIONNEMENT – VC N°5- REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU 13 FEVRIER 2017 AU 31 MAI 2017

RM/PM 30/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Considérant les demandes formulées par les entreprises SARC et LE HAGRE TP, afin de procéder à la pose d'un réseau AEP et à un aménagement d'un cheminement piéton,

Considérant qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit Voie Communale n°5, section comprise entre les lieuxdits « Le Champ Giron » et « Tihouit » Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera réduite à une seule file Voie Communale n°5 section comprise entre les lieuxdits « Le Champ Giron » et « Tihouit » et sera règlementée par un alternat de circulation par feux tricolores dans la section des travaux.

ARTICLE 3 : Les piétons ont l'obligation d'utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 4 : Un itinéraire conseillé est mis en place dans les deux sens de circulation par la RD 27 et RD175

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet du 13/02/2017 au 31/05/2017 inclus.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par les entreprises chargées des travaux. Les entreprises veilleront à ce que la zone de travaux soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 07 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 10 : Les entreprises chargées des travaux devront prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

ARTICLE 11 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

ARTICLE 12 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 13 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

ARTICLE 14 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication de la ville de BETTON, M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole, aux pétitionnaires

Fait à Betton, le 31/01/2017

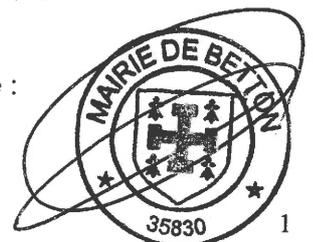
Publié le :

Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION: CIRCULATION ET STATIONNEMENT – RUE DES BALANCIERS -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU 06 AU 17 FEVRIER 2017**

RM/PM 32/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Considérant la demande formulée par l'entreprise S.A.S GERARD, afin de procéder au déplacement de candélabre existant,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des travaux Rue des Balanciers. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 : La chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. La circulation des véhicules sera règlementée par un alternat de circulation par panneaux B15 et C18 dans la section des travaux. Le sens prioritaire est le sens Rue de la Forge → Rue des Balanciers

ARTICLE 3 : Les piétons seront déviés sur les passages piétons à proximité. Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet du 06 au 17 février 2017 inclus.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux. Le pétitionnaire veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

ARTICLE 8 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 07 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

ARTICLE 10 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

ARTICLE 11 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication de la ville de BETTON, M. le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole, au pétitionnaire

Fait à Betton, le 31/01/2017

Publié le : 01 FEV. 2017

Transmis le : 01 FEV. 2017

Certifié exécutoire le 01 FEV. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



LE MAIRE DE BETTON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Considérant la demande formulée par l'entreprise S.A.S GERARD, afin de procéder au raccordement aux réseaux Téléphone-TV sur chambres existantes sur trottoir public ainsi qu'au déplacement d'un candélabre existant,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : du 1/02/2017 et jusqu'au 17/02/2017 inclus, Avenue Mozart, section comprise entre la rue de La Forge et l'allée Jean Sébastien Bach, la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux. Les cyclistes emprunteront la voie de la circulation générale. Les piétons seront déviés sur les passages piétons opposés à la zone de travaux.

Article 2 : du 1/02/2017 et jusqu'au 17/02/2017 inclus, Avenue Mozart, section comprise entre la rue de La Forge et l'allée Jean Sébastien Bach, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B.15 et C.18, la priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens rue de La Forge en direction de l'allée Jean Sébastien Bach.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

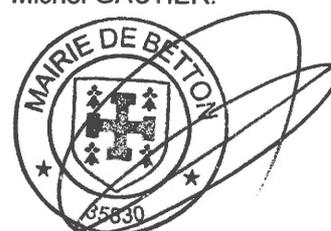
Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BETTON et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à BETTON, le 31.01.2017

Le Maire,
Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE
DU 04 FEVRIER 2017, 23H00 AU 05 FEVRIER 2017, 13H00**

AG/PM 33/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 411- 25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration en préfecture effectuée le 30 janvier 2017 par l'association Betton sans Frontières en vue d'organiser une manifestation de soutien à une famille en situation d'expulsion.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation et pour permettre le rassemblement de personnes sur une partie de la place Charles de Gaulle, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement des véhicules

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont temporairement interdits, sur la place Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre le monument aux morts et l'avenue d'Armorique. Cette partie de la place Charles de Gaulle sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **samedi 04 février 2017, 23h00 au dimanche 05 février 2017, 13h00**

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le service technique d'exploitation de la ville de Betton.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON.

Fait à Betton, le 31/01/2017

Notifié le 01 FEV. 2017

Publié le 01 FEV. 2017

Transmis le 01 FEV. 2017

Certifié exécutoire 01 FEV. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE BELLEVUE DU 06 MARS AU 16 MARS 2017

RM/PM 36/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT demeurant, Parc d'Activités des Mottais, Rue des Brégeons, BP 21808 35407 SAINT MALO CEDEX en date 31 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau Gaz sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue de Bellevue au niveau du N°5 jusqu'au N°7. La circulation des véhicules dans la rue de Bellevue est réglementée par des panneaux de signalisation B15 + C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit côté impair au niveau du N°5 jusqu'au N°7.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **06 mars au 16 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire, Monsieur le Responsable e la plateforme Nord-Est de Rennes Métropole

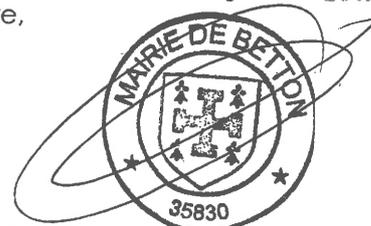
Fait à Betton, le 02/02/2017

Publié le : 03 FEV. 2017

Transmis le : 03 FEV. 2017

Certifié exécutoire le : 03 FEV. 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU PARC DU 13 MARS AU 24 MARS 2017**

RM/PM 37/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA de la Métairie 35520 Montreuil Le Gast en date du 30/01/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue du parc. La circulation des véhicules dans la rue du parc est réglementée par un système d'alternat manuel le temps des travaux.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 mars au 24 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole.

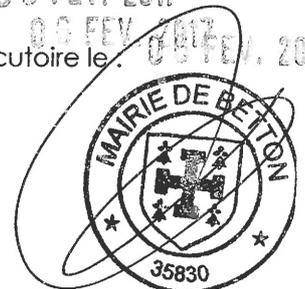
Fait à Betton, le 03/02/2017

Publié le : 05 FEV. 2017

Transmis le :

Certifié exécutoire le : 05 FEV. 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 13 FEVRIER AU 17 FEVRIER 2017**

RM/PM 40/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant 15 rue du Doyen Denis Leroy 35065 RENNES CEDEX en date du 30/01/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue du Vau Chalet dans la section comprise entre les numéros 19 et 27 . La circulation des véhicules dans cette section de la rue du Vau Chalet est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. . Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 février au 17 février 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

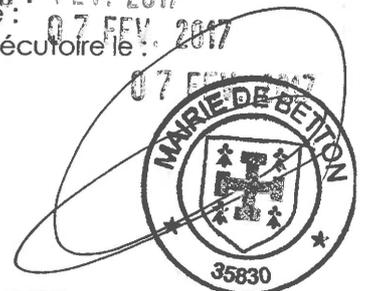
Fait à Betton, le 06/02/2017

Publié le : 07 FEV. 2017

Transmis le : 07 FEV. 2017

Certifié exécutoire le : 07 FEV. 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 20 FEVRIER AU 17 MARS 2017**

RM/PM 41/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA de la Métairie 35520 Montreuil Le Gast en date du 25/01/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau électrique sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue du Vau Chalet dans la section comprise entre les numéros 19 et 27 et la section comprise entre les numéros 68 et 78. La circulation des véhicules dans ces sections la rue du Vau Chalet est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé aux zones de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **20 février au 17 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord-Est de Rennes Métropole Monsieur le pétitionnaire.

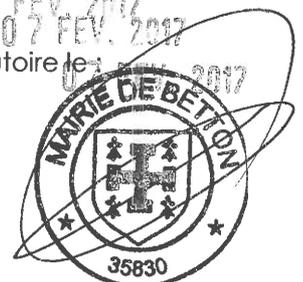
Fait à Betton, le 06/02/2017

Publié le : 07 FEV. 2017

Transmis le : 07 FEV. 2017

Certifié exécutoire le 07 FEV. 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA VIGNE LE 27 FEVRIER 2017

FR/PM 43/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise PERSON Maçonnerie,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de livraison de béton et déchargement d'un camion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules rue de la Vigne est interdite à tout véhicule sauf pour la desserte des véhicules des riverains aux moments où celle-ci sera possible.

Les usagers concernés par cette interdiction pourront utiliser dans les deux sens l'itinéraire de déviation suivant :

Avenue d'Armorique ↔ rue du 8 mai 45 ↔ rue de Cornouailles

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **27 février 2017 de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 07/02/2017

Publié le : 08 FEV. 2017

Transmis le : 08 FEV. 2017

Certifié exécutoire le 08 FEV. 2017

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
CHEMIN DE LA RENAUDAIS DU 15 FEVRIER AU 22 FEVRIER 2017**

RM/PM 46/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant 15 rue du Doyen Denis Leroy 35065 RENNES CEDEX en date du 6/02/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de création de branchement au réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation chemin de la Renaudais et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le sens prioritaire est le sens rue de l'Argoat → chemin de la Renaudais

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons ont l'obligation d'utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **15 février au 22 février 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 08/02/2017

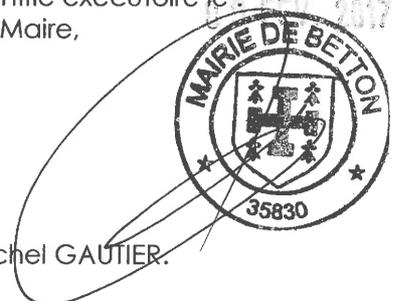
Publié le : 09 FEV. 2017

Transmis le : 09 FEV. 2017

Certifié exécutoire le : 09 FEV. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ALLÉE JEAN SÉBASTIEN BACH DU 20 FEVRIER AU 24 FEVRIER 2017**

RM/PM 47/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant 15 rue du Doyen Denis Leroy 35065 RENNES CEDEX en date du 19/01/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation allée Jean Sébastien Bach et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. La priorité est donnée aux véhicules circulant allée Jean Sébastien Bach en direction de l'avenue Mozart.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **20 février au 24 février 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 08/02/2017

Publié le : 09 FEV. 2017

Transmis le : 09 FEV. 2017

Certifié exécutoire le 09 FEV. 2017

Le Maire



Michel GAUJER.

**CIRCULATION : CIRCULATION ET STATIONNEMENT – VC N°5- REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
15 FEVRIER 2017 AU 31 MAI 2017**

AG/PM 52/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

CONSIDERANT les nouvelles demandes formulées par les entreprises SARC et LE HAGRE TP, afin de procéder à la pose d'un réseau AEP et à un aménagement d'un cheminement piéton en date du 15 février 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite VC n°5 dans la section comprise entre le lieu-dit « La Morinais » et le carrefour à sens giratoire des RD 29 et RD 175 à l'exception des véhicules de secours, de services publics et des riverains aux moments où la desserte de ceux-ci sera possible.

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter dans les deux sens de circulation l'itinéraire de déviation suivant : RD27 ↔ RD175

La circulation des véhicules de secours, de services publics et des riverains est limitée à 30km/h dans l'emprise de chantier de la VC n°5 section « Champ Giron – Tihouit »

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons ont l'obligation d'utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **16 février au 31 mai 2017 inclus.**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté municipal n°17- 262 du 31 janvier 2017

ARTICLE 3 :

Les Pétitionnaires sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veilleront à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/02/2017

Publié le : 17 FEV. 2017

Transmis le : 17 FEV. 2017

Certifié exécutoire le 17

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE ARMORIQUE, RUE DE LA COTE D'EMERAUDE ET RUE DU TREGOR DU 27 FÉVRIER
AU 31 MARS 2017**

RM/PM 53/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SMPT, Parc d'Activités des Mottais, Rue des Brégeons BP 20712 35407 SAINT MALO CEDEX en date du 13/02/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de Dévoisement GAZ et HTA, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation Avenue d'Armorique dans la section comprise entre la rue du Trégor et la rue du Huit mai 1945, et est réglementée dans cette section par un système d'alternat par feux tricolores.

La circulation de tout véhicule est interdite rue de la Côte d'Émeraude dans le sens rue du Trégor → avenue d'Armorique.

La circulation de tout véhicule est interdite rue du Trégor dans le sens avenue d'Armorique → rue de la Côte d'Émeraude.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **27 février au 31 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le responsable du réseau bus Keolys Star Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/02/2017

Publié le : 17 FEV. 2017

Transmis le : 17 FEV. 2017

Certifié exécutoire le 17 FEV. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE CHARLES DE GAULLE DU 13 MARS AU 29 JUILLET 2017**

RM/DP 54/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de la ville de BETTON en date du 15/02/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de rénovation et de restructuration du bâtiment de la salle des fêtes et de ses abords, voirie et espaces verts compris, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits Place Charles de Gaulle, section comprise entre l'Hôtel de Ville et la Halte-garderie municipale, à l'exception des véhicules d'urgences, de services publics et des riverains aux moments où la desserte de ceux-ci sera possible.

Les piétons devront circuler sur le chemin de halage pour accéder à la Halte-garderie municipale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **lundi au vendredi inclus du 13 mars au 29 juillet 2017.**

ARTICLE 3 :

Les entreprises chargés des travaux sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veilleront à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Renne Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/02/2017

Publié le : 17 FEB 2017

Transmis le :

Certifié exécutoire le : 17 FEB 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE ARMORIQUE DU 27 FÉVRIER AU 24 MARS 2017

RM/DP 55/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAS GERARD en date du 10/02/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement des trottoirs et des futurs accès sur le domaine public, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation Avenue d'Armorique section comprise entre les numéros 20 et 26 et sera réglementée dans cette section par un alternat par panneaux B15 et C18. Le sens prioritaire est le sens descendant de l'avenue d'Armorique.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux soit côté impair

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **27 février au 24 mars 2017 de 09h00 à 17h00**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/02/2017

Publié le : 17 FEV. 2017

Transmis le : 17 FEV. 2017

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

17 FEV. 2017

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES BATELIERS DU 06 MARS AU 10 MARS 2017**

RM/DP 56/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise FTPB demeurant ZA La Balorais 53410 St Pierre La Cour en date du 16/02/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable et eaux usées sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue des bateliers au niveau des N°21-23-25bis et est réglementée par un système d'alternat manuel par panneaux k10.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **06 mars au 10 mars 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 16/02/2017

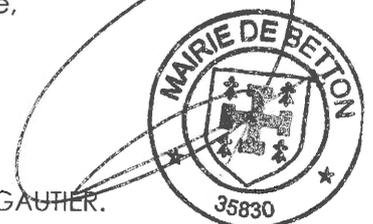
Publié le : 17 FEV 2017

Transmis le : 17 FEV 2017

Certifié exécutoire le : 17 FEV 2017

Le Maire,

Michel GAUTHIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE LOUIS VIVIER DU 27 FEVRIER AU 31 MARS 2017

RM/PM 48/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SPIE demeurant 1 rue Gros Guillaume 35650 LE RHEU en date du 09/02/2017,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension et de maillage du réseau gaz GRDF sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue Louis Vivier et est réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18. Le sens prioritaire est le sens rue de rennes
→ rue du vivier louis

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **27 février au 31 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Renens Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/02/2017

Publié le : **20 FEV. 2017**

Transmis le : **20 FEV. 2017**

Certifié exécutoire le **20 FEV 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 27 FÉVRIER AU 10 MARS 2017**

RM/PM 59/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOTRAV La Sermandière 35300 FOUGERES en date du 17/02/2017,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable et d'eaux usées sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation au 25 rue du Vau Chalet. La circulation des véhicules dans la rue Du Vau Chalet est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **27 février au 10 mars 2017**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du Service Communication de la Ville de BETTON, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 21/02/2017

Publié le : 23 FEV. 2017

Transmis le : 23 FEV. 2017

Certifié exécutoire le : 23 FEV. 2017

Pour le Maire absent

La Première Adjointe,



DECISIONS

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
 TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 7
 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VIANDES ET DE PRODUITS CARNÉS**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG /MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de saucisse, signé le 18 juillet 2016 avec la SARL BIARD, domiciliée Z.A. La Saudrais 35250 MOUAZE, et constituant le lot n° 7 de la consultation relative à la fourniture de viandes et de produits carnés,

Considérant ce marché, conclu pour une durée de dix-sept mois et d'un montant maximal de 3.000 € H.T. pour la période initiale, et renouvelable une fois expressément pour une période d'un an et pour un montant maximum de 2.000 € H.T.,

Considérant que la Ville de BETTON a dû faire face à une augmentation non prévue de repas à base de saucisse,

Considérant que le montant maximal annuel susvisé se révèle insuffisant pour assurer l'approvisionnement en saucisse jusqu'à la prochaine échéance du marché,

Il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation du montant maximal annuel du marché ci-dessus mentionné pour le porter, par voie d'avenant, à 3.600 € H.T. pour la période initiale, et à 2.400 € H.T. pour la période de reconduction,

Considérant qu'un tel avenant ne remet nullement en cause la nature du marché, s'agissant du même type de fournitures,

Considérant qu'il ne modifie pas substantiellement l'offre initiale du titulaire et qu'il ne bouleverse pas l'économie du marché,

DÉCIDE

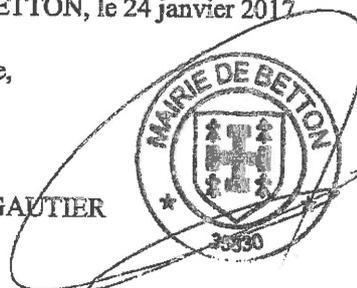
Article 1 : Un avenant n° 1 au lot 7 « Saucisse » du marché de fourniture de viandes et de produits carnés sera signé avec la SARL BIARD, titulaire du marché, pour porter son montant maximal annuel de 3.000€ H.T. à 3.600 € H.T. pour la période initiale, et de 2.000 €HT à 2.400 €H.T. pour la période de reconduction.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA RECONDUCTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE ONZE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a conclu avec la société REPRO CONSEIL, domiciliée Espace Performance - Bâtiment N - 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX, un marché à bons de commande pour l'achat et la maintenance de onze photocopieurs multifonctions,

Considérant que ce marché, ayant pris effet le 19 février 2013, a été conclu pour une période d'un an reconductible par période annuelle cinq fois, et expressément par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur, sans que sa durée totale puisse aller au-delà du 18 mai 2018,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert au bénéfice de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France S.A.S., domiciliée Espace Performance – N 35769 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

Considérant que ce marché, ayant déjà fait l'objet de trois renouvellements, arrivera à nouveau à échéance le 18 février 2017,

Considérant que son exécution est conforme aux dispositions contractuelles qui le régissent,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande susvisé conclu avec la S.A.S. KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France est reconduit pour une durée d'un an à compter du 19 février 2017.

Le seuil maximal est fixé ainsi qu'il suit :

Période	Montant maximal H.T. en euros
4 ^{ème} période de reconduction (année 5)	8 000 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 17 février 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



